

3.1

Avis et communiqués

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-333 du personnel des ACVM : Suivi relatif à l'inscription des courtiers dans la catégorie de courtier sur le marché dispensé

(Texte publié ci-dessous)

Avis 31-333 du personnel des ACVM

Suivi relatif à l'inscription des courtiers dans la catégorie de courtier sur le marché dispensé

Le 7 février 2013

Introduction

Le 2 septembre 2011, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou nous) ont publié l'*Avis 31-327 du personnel des ACVM, Inscription des courtiers dans la catégorie de courtier sur le marché dispensé* (l'**Avis 31-327**) et, le 12 juillet 2012, l'*Avis 31-331 du personnel des ACVM, Suivi relatif à l'inscription des courtiers dans la catégorie de courtier sur le marché dispensé* (l'**Avis 31-331**). Ce dernier présentait l'*Avis 12-0217 de l'OCRCVM, Document de réflexion présenté par l'OCRCVM – Projet sur la catégorie de courtier membre d'exercice restreint* (le **projet sur la catégorie de courtier membre d'exercice restreint**). Dans le présent avis, nous faisons de nouveau le point sur l'inscription dans la catégorie de courtier sur le marché dispensé.

Objet

L'objet du présent avis est d'informer les sociétés membres de la FINRA qui exercent actuellement des activités de courtage et sont inscrites dans la catégorie de courtier sur le marché dispensé ou de courtier d'exercice restreint que l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'**OCRCVM**) n'entend pas donner suite au projet sur la catégorie de courtier membre d'exercice restreint, comme l'indique l'*Avis 13-0042 de l'OCRCVM* daté du 7 février 2013 (l'**Avis de l'OCRCVM**). Elles devront désormais exercer toutes leurs activités de courtage par l'intermédiaire d'une société membre de plein exercice de l'**OCRCVM**.

Contexte

L'*Avis 31-327* faisait état de nos préoccupations concernant les sociétés utilisant la catégorie de courtier sur le marché dispensé pour exercer des activités de courtage (négociation de titres cotés sur une bourse canadienne ou étrangère) (les **activités de courtage**). Il indiquait également que nous nous pencherions sur cette question pour nous assurer que des obligations réglementaires appropriées s'appliquent à toutes les sociétés exerçant des activités de courtage au Canada.

Nous sommes d'avis que l'**OCRCVM** devrait réglementer ces sociétés car elle dispose de règles permettant de gérer les risques liés aux activités de courtage. Le 12 juillet 2012, nous avons donc publié l'*Avis 31-331* parallèlement au projet sur la catégorie de courtier membre d'exercice restreint, lequel introduisait une nouvelle catégorie de membres, appelée « courtier membre d'exercice restreint », afin que les sociétés actuellement inscrites à titre de courtier sur le marché dispensé ou les courtiers d'exercice restreint qui exercent des activités de courtage adhèrent plutôt à l'**OCRCVM**.

Étant donné que la période de consultation 90 jours a pris fin, l'OCRCVM publie l'Avis de l'OCRCVM pour résumer les commentaires reçus à propos du projet sur la catégorie de courtier membre d'exercice restreint et annoncer son intention de ne pas donner suite à ce projet.

Nous demeurons convaincus que l'OCRCVM devrait réglementer les sociétés qui exercent des activités de courtage, et c'est pourquoi nous prévoyons publier cette année des projets de modification du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le **Règlement 31-103**) afin d'interdire aux courtiers sur le marché dispensé d'exercer des activités de courtage (les **modifications du Règlement 31-103**).

Prochaines étapes

Compte tenu de ce qui précède, les sociétés touchées doivent prendre en considération les éléments suivants :

- les courtiers sur le marché dispensé qui exercent des activités de courtage peuvent continuer à le faire jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications du Règlement 31-103, mais ils devront ensuite limiter leurs activités à celles permises dans la catégorie de courtier sur le marché dispensé;
- l'inscription des courtiers d'exercice restreint qui exercent des activités de courtage conformément aux conditions de leur inscription et toute dispense connexe dont ils bénéficient seront prolongées jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications du Règlement 31-103.

Ces sociétés devraient considérer la façon dont elles exerceront dorénavant leurs activités de courtage. Elles pourraient notamment les transférer à une société canadienne membre de l'OCRCVM, les réorganiser en les limitant à ce qui est permis dans la catégorie de courtier sur le marché dispensé ou se prévaloir de la dispense pour courtier international prévue à l'article 8.18 du Règlement 31-103.

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des personnes suivantes :

Sophie Jean
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4786
1-877-525-0337
sophie.jean@lautorite.qc.ca

Lindy Bremner
Senior Legal Counsel, Capital Markets
Regulation
British Columbia Securities Commission
604-899-6678 et 1-800-373-6393
lbremner@bcsc.bc.ca

Chris Besko
 Conseiller juridique et directeur adjoint
 Commission des valeurs mobilières du
 Manitoba
 204-945-2561 et (Manitoba uniquement)
 1-800-655-5244
 chris.besko@gov.mb.ca

Sandra Blake
 Senior Legal Counsel
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 416-593-8115
 sblake@osc.gov.on.ca

Brian W. Murphy
 Deputy Director, Capital Markets
 Nova Scotia Securities Commission
 902-424-4592
 murphybw@gov.ns.ca

Jason Alcorn
 Conseiller juridique
 Commission des valeurs mobilières du
 Nouveau-Brunswick
 506-643-7857
 jason.alcorn@nbsc-cvmnb.ca

Katharine Tummon
 Superintendent of Securities
 Office of the Superintendent of Securities
 Île-du-Prince-Édouard
 902-368-4542
 kptummon@gov.pe.ca

Craig Whalen
 Manager of Licensing,
 Registration and Compliance
 Office of the Superintendent of Securities
 Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
 709-729-5661
 cwhalen@gov.nl.ca

Navdeep Gill
 Manager, Registration
 Alberta Securities Commission
 403-355-9043
 navdeep.gill@asc.ca

Dean Murrison
 Deputy Director, Legal and Registration
 Financial and Consumer Affairs Authority of
 Saskatchewan
 306-787-5879
 dean.murrison@gov.sk.ca

Louis Arki, Directeur du bureau
 d'enregistrement
 Ministère de la Justice, gouvernement du
 Nunavut
 867-975-6587
 larki@gov.nu.ca

Donn MacDougall
 Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
 Bureau du surintendant des valeurs mobilières
 Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
 867-920-8984
 donald.macdougall@gov.nt.ca

Rhonda Horte
 Acting Securities Officer
 Deputy Registrar, Corporate Affairs
 Bureau du surintendant des valeurs mobilières
 du Yukon
 867-633-7969
 rhonda.horte@gov.yk.ca